

DÉCISION N°74-2026

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de solutions numériques avec PREVAL

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Vu**; la convention de mise à disposition de solutions numériques proposée par PREVAL, Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets du Haut-Doubs, ayant pour objet la mise à disposition de smartphones et des applications EXPED-YT, NOT-YT et DEPOS-YT destinées aux agents des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, dans le cadre de l'optimisation de la gestion des enlèvements de flux et de la traçabilité des déchets

DÉCIDE

D'approuver La convention entre PREVAL et la CCPM, signée le 26 juin 2026, conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction et résiliable moyennant un préavis de 3 mois, pour la mise à disposition de smartphones et applications SYMETRI (EXPED-YT, NOT-YT choisies par PREVAL, DEPOS-YT ajoutée par la CCPM) aux agents de déchèterie, avec une répartition des coûts où PREVAL prend en charge la location/abonnement téléphonique, le support et la formation, tandis que la CCPM assume la mise à disposition et le paramétrage de DEPOS-YT. Il sera facturé à la CCPM 20 € par mois et par téléphone pour la mise à disposition de l'application DEPOS-YT, soit 40 € par mois pour les 2 smartphones concernés, soit 480 € par an.

Fait à Maîche, le 18/08/2026

Franck VILLEMMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le : 25/08/26

